

« Bonnes pratiques » acceptées par les coéquipiers

Participer à une navigation à la voile n'a rien à voir avec une croisière sur un charter en tant que passager ; c'est un embarquement volontaire, non payant, et également non rémunéré, pour vivre une aventure sportive en commun. L'équipier en accepte d'avance tous les bienfaits mais aussi tous les inconvénients ; il accepte notamment l'éventualité du mauvais temps et de l'inconfort.

Cette navigation en commun peut faire l'objet d'une participation à une caisse de bord dont les règles de fonctionnement sont définies par ailleurs, à l'initiative du skipper-propriétaire ; cette caisse de bord n'est en aucune façon une rémunération du capitaine (skipper) : c'est de l'argent mis en commun pour la vie du bord et la navigation.

L'équipier accepte de vivre dans l'espace privatif qui lui est accordé, dont il a pris connaissance et qu'il a accepté avant le départ. Il accepte d'évoluer dans un espace commun réduit, en toute entente et coopération avec les autres membres de l'équipage, sous la direction et l'autorité du skipper .

L'équipier entend bien que la sécurité et la bonne marche du bateau passe par le respect de certaines règles usuelles sur un bateau de plaisance, entre autres :

- En navigation, suivre les instructions du skipper, et les horaires des quarts programmés.
- Suivre les règles de sécurité du bord et en particulier le port du gilet de survie - harnais de sécurité sur le pont lorsque c'est nécessaire, ou de nuit, ou ordonné par le skipper.
- Prendre connaissance avec attention de toutes les procédures de sécurité écrites en arrivant à bord, et prendre connaissance des dispositifs techniques principaux du bateau : gréement, moteur, gestion électrique, et notamment dans le chapitre sécurité : extincteurs, pompes, passe-coque, dispositifs d'homme à la mer, radeau de survie, etc....-
- Ne pas consommer à bord une quantité d'alcool qui compromettrait l'exécution des tâches assignées ou la santé. Ne pas consommer ou apporter à bord des drogues ou des produits illicites en Europe ou dans n'importe lequel des pays visités.
- Ne pas fumer dans le carré, encore moins dans les cabines ; ce point particulier sera éclairci avant le départ entre le skipper et tous les coéquipiers.
- Ne pas engager de querelle avec les autres coéquipiers, et si discussion et désaccord, en référer au skipper qui tranchera le différent ; éviter les discussions de nature politique et religieuse.
- Surveiller son hygiène de façon à ne pas offenser ou même gêner les autres coéquipiers, surveiller et ranger ses affaires personnelles, le plus possible dans son espace privatif ; respecter la couchette de chacun.
- Généralement se comporter en bon coéquipier en respectant l'espace privatif et le repos de chacun en dehors des quarts. Réduire les bruits ou la musique lors du repos des autres.
- Comprendre que la nourriture à bord sera aussi variée que possible, mais considérer qu'il n'est pas possible de préparer des repas différents pour chacun, et en conséquence, et sauf cas très particulier, manger ce que le cuisinier prépare ; les repas étant pris ensemble dans la mesure du possible, hors les quarts de nuit.
- Prendre son tour pour les tâches du bord, notamment préparer les repas, servir, et nettoyer la vaisselle et le bateau, toilettes comprises.
- Économiser eau douce et électricité, comme des ressources essentielles ; généralement ne rien gaspiller.
- Respecter le bateau comme étant l'habitation commune ; notamment, pas d'étranger à bord sans l'autorisation du skipper. A l'escale, se comporter en digne représentant du bateau, notamment par une tenue correcte.
- En navigation, porter des vêtements selon convenance personnelle, mais corrects et non provocants ; par sécurité, porter des chaussures de pont pour toute manoeuvre sur le pont.

Le non-respect des règles de bases stipulées ci-dessus, et le cumul de manquements au présent engagement, voire une attitude agressive incompatible avec la vie en commun, peuvent conduire à exclure un équipier et à décider son débarquement d'autorité dans le premier port accessible ; c'est dans ce cas une décision du skipper après éventuellement consultation des autres équipiers. Dans ce cas l'équipier ne cherchera pas réparation pour quelques dommages réels ou imaginaires que ce soit.

L'équipier certifie qu'il possède une pièce d'identité ou un passeport, comportant éventuellement les visas lui permettant de débarquer aux escales prévues ou sur la route, et de numéraire ou d'une carte de crédit lui permettant de rejoindre son pays d'origine pour le cas où la navigation viendrait à être interrompue pour quelque cause que ce soit : il peut être requis d'en apporter la preuve. L'équipier atteste sur l'honneur être couvert par une assurance en responsabilité civile, pouvant éventuellement se substituer à celle du skipper, responsable de tout l'équipage de par la Loi. De même il lui est vivement conseillé d'être muni d'une attestation de sa Caisse d'Assurance Maladie pouvant être produite en cas d'hospitalisation à l'étranger ; une assurance assistance et/ou rapatriement constituera un plus.

Ces quelques règles simples et de bon sens permettront à l'équipage de bien profiter de la croisière dans les meilleures conditions.

Signature éventuelle de l'équipier